

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE178

présenté par

M. Ramadier, M. Cordier, M. Reda et M. Hetzel

-----

### ARTICLE 57

À la seconde phrase de l'alinéa 73, après le mot : « propre », substituer au mot :

« compétent »,

les mots :

« ou de la commune compétents ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision.